



DELIBERATION N°2025-06-34

Délégation de maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public rue de Mareil à Maule et chemin de Richemont à Mareil sur Mauldre.

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, Mme URBAIN, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

Mme BIGAY par Mme GUERITEAU, M. SEGUIER par M. LEPRETRE, Mme QUINET par M. COLLIN, Mme RIVIERE par M. COURTOT, M. LANGLOIS par M. SENNEUR, Mme JANCEK par Mme KARM, M. LECOT par M. CAMARD, Mme RAULT par Mme MANTRAND, M. GIBERT par M. CHOLET

ABSENTS :

Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme HUARD, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29
Représentés : 9
Votants : 25
Présents : 16
Absents : 4

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe CHOLET est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que la commune de Maule et la commune de Mareil-sur-Mauldre disposent d'une voie mitoyenne : rue de Mareil et Chemin de Richemont ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public rue de Mareil (entre le chemin du Radet et la limite communale avec Mareil-sur-Mauldre) et chemin de Richemont ;

CONSIDERANT l'intérêt technique d'assurer la réalisation des travaux simultanément et la nécessité de coordonner leur exécution par un seul maître d'ouvrage ;

CONSIDERANT l'intérêt de mener des consultations conjointes pour la réalisation de ces travaux dans le but de rationaliser les coûts des travaux et d'améliorer l'efficacité des prestations prévues sur une zone limitrophe et mitoyenne des deux communes ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention constitutive de groupement de commandes et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances- Affaires Générales réunie le 12 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

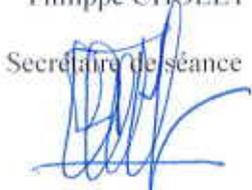
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

1. **AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - Maule,
 - Mareil-sur-Mauldre
2. **ACCEPTE** que la commune de Maule soit désignée comme délégataire de la maîtrise d'ouvrage et le coordonnateur du groupement ainsi formé.
3. **AUTORISE** la commune de Maule à être délégataire de la maîtrise d'ouvrage et de l'adhésion de celle-ci au groupement de commandes.
4. **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de délégation de maîtrise d'ouvrage et de groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public rue de Mareil à Maule et chemin de Richemont à Mareil-sur-Mauldre annexée à la présente délibération.
5. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
6. **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, le marché dont la Collectivité de Maule est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Philippe CHOLET

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

